

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)

1 Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise / société

1.1 Identification du produit

Nom commercial Rapidroc

1.2 Utilisation de la substance / préparation

Application de la préparation Accélérateur de prise pour mortier

1.3 Identification de la société /entreprise

Raison sociale Cantillana NV/SA
Adresse Kortrijksesteenweg 1084 - bus 03.03, 9051 Sint-Denijs-Westrem (Gent) (Belgique)
Téléphone +32 (0)9 280 77 80

Raison sociale Cantillana BV
Adresse Munnikenlandse Maaskade 2a, 5307 Poederroijen (Pays-Bas)
Téléphone +31 (0)183 44 78 00

Raison sociale Cantillana SAS
Adresse Route d'Argenteuil 97, 95240 Corneilles-en-Parisis (France)
Téléphone +33 (0)1 39 78 31 55

1.4 Disponibilité de la fiche de données de sécurité via les adresses e-mail suivantes

sales.belgium@cantillana.com
info@cantillana.com

1.5 Numéros de téléphone d'appel d'urgence

Belgique Centre antipoison +32 (0)70 24 52 45
Pays-Bas Centre antipoison national (NVIC) +31 (0)30 274 88 88
France Centre antipoison national (ORFILA) +33 (0)01 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement CLP (CE) n°. 1272/2008

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement CLP (CE) n°. 1272/2008

Pictogrammes de dangers



GHS05 matières corrosives cat. 1

Mention d'avertissement : Attention

Composants pour l'étiquetage

Ciment et ou chaux

Mention de dangers

H 290	Peut être corrosif pour les métaux.
H 319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338	En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Informations pour l'environnement	Non applicable
PBT (Persistance, bioaccumulable et toxique)	Non applicable
vPvB (très persistance et très bioaccumulable)	Non applicable

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



3 Compositions et informations sur les composants

3.1 Substances

Le mélange est composé des substances mentionnées ci-dessous et d'additifs non dangereux.

3.2 Mélanges

Substances

Composants présentant un (danger)

Nom IUPAC	(CE) 1272/2008	Concentration
Substance CAS: 10043-52-4 EINECS: 233-140-8	Chlorure de calcium H 319 Provoque une sévère irritation des yeux.	20 - 40%

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Transférer la personne à l'air frais. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transférer la personne à l'air frais. Consulter un médecin.

En cas de projection ou de contact avec les yeux

Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières pendant au moins 10 minutes.

En cas de projection ou de contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin si l'irritation persiste.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas d'indisposition.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



Effets

Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Traiter de façon symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Le produit lui-même ne brûle pas.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde de calcium

Acide chloridrique (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spéciale de protection

Porter un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans les locaux enfumés.

Procédures spéciales pour combattre le feu

Recueillir séparément l'eau contaminée. Ne pas les vider dans les égouts.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance/du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec du liant liquide (sable, kieselguhr, liant universel).

Éliminer dans des récipients appropriés pour le recyclage ou l'élimination.

Éliminer le matériau absorbé conformément à la réglementation.

6.4 Référence à d'autres sections

Consulter la section 7 pour des informations concernant la sécurité d'emploi.

Consulter la section 8 pour des informations concernant l'équipement de protection individuel.

Consulter la section 13 pour des informations concernant les mesures d'élimination.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail.

Ne pas respirer les fumées / aérosols.

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact cutané prolongé / répété.

Préventions des incendies / explosions

Il n'y a pas de mesures spécifiques.

Équipements et procédures recommandés

Éviter impérativement le contact du produit avec les yeux et la peau.

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Manipuler de préférence dans des locaux suffisamment aérés ou à l'extérieur.

Équipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Tenir à l'écart des sources de chaleur.

Informations sur le stockage dans un entrepôt commun

Non requis.

Autres informations sur les conditions de stockage:

Garder le récipient bien fermé.

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)

Précipitation du chlorure de calcium-6-hydrate à des températures inférieures à -18 ° C

Classe de stockage: LGK 12 Liquides non inflammables (selon VCI)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Aucune autre donnée, voir le point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail

Le produit ne contient aucune quantité pertinente de substances ayant des limites surveillées liées au lieu de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène :

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlevez immédiatement tout vêtement souillé et contaminé.

Ne pas manger, boire, fumer au travail.

Eviter le contact avec les yeux.

Évitez le contact prolongé et intensif de la peau.

Ne pas respirer les gaz / fumées / aérosols.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Protection préventive de la peau par pommade.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection des mains:

Gants de protection.

Sélectionner le matériau des gants, en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméabilité et de la dégradation

Avant chaque utilisation du gant, vérifiez l'étanchéité.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Afin d'éviter les problèmes de peau, l'utilisation de gants doit être réduite au degré nécessaire.

Les précautions usuelles pour la manipulation de produits chimiques doivent être suivies.

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et après avoir manipulé le produit.
Eviter le contact avec les yeux.
Utilisez si nécessaire une crème hydratante de la peau après avoir utilisé le produit.

Matériau du gant

Gants en caoutchouc naturel / latex naturel - NR
Gants en caoutchouc chloroprène
Gants en caoutchouc nitrile / Nitrilatex - NBR
Gants en caoutchouc fluorocarboné (Viton) - FKM
Gants en caoutchouc butyle - Butyl

La sélection d'un gant adapté n'est pas seulement celle du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité dépendantes et qui varie d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériel de gant

Temps de perméation / temps de percée: ≥ 8 heures (DIN EN 374)
Valeur pour la perméation: Niveau ≥ 6

Protection des yeux :

Lunettes de sécurité hermétiquement fermées.

Protection du corps

Vêtements de protection

Les agents anticorrosifs doivent être sélectionnés en fonction de l'activité et de l'exposition éventuelle.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Inodore

Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Valeur pH	PH 5 à 8
Point de fusion	non déterminé
Point d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	non applicable

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)

Inflammabilité (solide, gaz)	Le produit est ininflammable.
Point d'inflammation	non applicable
Température de désagrégation	non applicable
Auto-inflammation	Le produit n'est pas auto-inflammable.
Danger d'explosion	Le produit ne pose pas de risque d'explosion.
Limites d'explosivité	non applicable
Inférieure	
Supérieure	
Pression de vapeur à 20 °C	non déterminé
Densité à 20 °C	non applicable
Densité relative	1.33 g/cm ³
Densité de vapeur	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau	Diluable dans l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	non applicable
Viscosité	
Dynamique à 20 °C	non déterminé
Cinématique	Non déterminé

9.2 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

10.3 Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

Précipitation du chlorure de calcium-6-hydrate à des températures inférieures à -18 ° C

10.4 Possibilité de réactions dangereuses

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



Corrosif pour les métaux

10.5 Conditions à éviter

10.6 Matières incompatibles

Métaux

10.7 Produits de décomposition dangereux

Chlorure d'hydrogène (HCl).

Oxyde de calcium

11 Informations toxicologiques

11.1 Substances

Toxicité aiguë

Valeurs LD / LC50 pertinentes pour la classification:

10043-52-4 Chlorure de calcium

Oral DL50 1000 mg / kg (rat)

Dérivé DL50 2630 mg / kg (rat)

Effet irritant primaire

Contact avec la peau Légèrement irritant

Contact avec les yeux Irritant.

Sensibilité Non sensibilisant

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

10043-52-4 Chlorure de calcium

EC50 / 48 h 144 mg / l ((Daphnia magna))

CL50 / 96 h 3130 mg / l (Algue (Scenedesmus subspicatus))

13400 mg / l (guppy sauvage (Gambusia affinis))

10650 mg / l (Crapet arlequin (Lepomis macrochirus))

12.2 Persistance et dégradabilité

Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT non applicable.

vPvB non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Conseils généraux

Classe de pollution des eaux 1 (auto-classification selon VwVwS): légèrement dangereux dans l'eau

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation officielle.

Le numéro de code des déchets conformément à l'ordonnance sur l'ordonnance sur l'élimination des déchets (AVV) dépend du producteur de déchets et peut donc être différent pour un produit. Le numéro de code des déchets doit donc être déterminé séparément par chaque producteur de déchets.

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



Catalogue européen des déchets:

L'attribution des numéros de code des déchets selon l'EAV doit être effectuée de manière spécifique au secteur et à la procédure.

Emballage non nettoyé:

Recommandation : L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation officielle.

Agents nettoyants recommandés : eau

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU (ADR, ADN, IMDG, IATA)

Sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies (ADR, ADN, IMDG, IATA)

Sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport, classe ADR, ADN, IMDG, IATA

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulations écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie de propriété de celui-ci.

Libellé des phrases H mentionnées à la section 2

H 290	Peut être corrosif pour les métaux.
H 319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Les fiches de données de sécurité sont établies par Département R&D de Cantillana N.V.

Acronymes et abréviations

CAS	Chemical Abstracts Service
N°CE	European Chemical number: EINECS, ELINCS or NLP
PBT	Persistent, Bioaccumulable & toxique
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulable
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail) IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization

Fiche de données de sécurité: Rapidroc

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
WGW	Valeur déterminée légalement / Legally determined value
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Organisation
LC50	Lethal concentration 50%
LD50	Lethal dose 50%
PNEC	Predicted No Effect Concentration